



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNEY**

Séance du 05 juin 2026

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le



ID : 070-217001205-20260605-202606482-DE

Nombre de membres en exercice : 24
Date de la convocation : 29 mai 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM S. COLLILIEUX – B. PY – M. JACOBGERGER – G. BRIOT adjoints
T. SEGUIN – C. HOSATTE – N. SMAINE PELLETERET – C. PERON - O. HOULLON – M. DUPATY
– T. SCHLUMBERGER – B. GRANDJEAN – M. FAIVRE – S. BERNARD – Z. KANJUGA – F. DEMESY
– S. FASQUELLE – M. HEQUET

Pouvoirs : Y. TESTON donne pouvoir à T. SEGUIN – M. METTAVANT donne pouvoir à MC. FAIVRE

Absents : K. LIONNET – J. MOLNAR – C. MATHIE

Mesdames Myriam DUPATY et Ghislaine BRIOT ont été désignées secrétaire de séance

DCM 2026/06/48

Création d'îlots sénescence

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 110-1, L. 163-1 et suivants relatifs aux mesures de compensation environnementale ;

Vu le code forestier, et notamment son article L. 221-2 relatif à la gestion des forêts communales par l'Office national des forêts ;

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2025-02-28-00001 du 28 février 2025 autorisant la société Eoliennes des Colchiques à construire et exploiter le parc éolien des Colchiques sur les communes d'Accolans, de Bournois, de Mancenans et de Soye (Doubs) ;

Vu le projet de convention de mesure compensatoire par création d'îlots de sénescence et la note de synthèse associée,

Considérant que dans le cadre de la réalisation du parc éolien des Colchiques, la société Eoliennes des Colchiques a obtenu l'autorisation environnementale pour construire et exploiter 8 éoliennes sur les communes d'Accolans, de Bournois, de Mancenans et de Soye (Doubs).

Considérant que la mise en œuvre du parc éolien des Colchiques implique la réalisation de mesures de compensation environnementale, notamment la création d'îlots de sénescence destinés à préserver et restaurer les habitats forestiers, en particulier pour les chiroptères tel qu'il a été expliqué dans la note de synthèse.

Considérant que les parcelles forestières communales concernées par la mesure de compensation sont situées sur le territoire de la commune et relèvent du régime forestier, leur gestion étant assurée par l'Office national des forêts ;

Considérant que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué et qu'il a reçu la note de synthèse contenant les informations précontractuelles relatives à la convention établie par la société Eoliennes des Colchiques et à laquelle était annexée le projet de convention.

Considérant que la société Eoliennes des Colchiques demande à la Commune de maintenir, aux fins et conditions décrites ci-après, les parcelles suivantes, propriété de la Commune :

Commune	Numéro issu du plan d'aménagement frostier	Référence cadastrale	Surface
Champagney	84	E 32	42 529 m ²
Champagney	84	E 33	2 727 m ²
Champagney	82	E 36	17 913 m ²
Champagney	82	E 37	18 708 m ²

Envoyé en préfecture le 08/06/2026

Reçu en préfecture le 08/06/2026

Publié le

Surface

Berser
Levrault

ID : 070-217001205-20260605-202606482-DE

Considérant que le Conseil Municipal est en mesure de porter une réflexion éclairée sur l'opportunité de conclure la convention précitée nécessaire au projet de parc éolien qui lui a été présenté.

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la convention précitée qu'il a pu examiner, et laquelle a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune et de la société Eoliennes des Colchiques concernant la mise en place et la pérennité des îlots de sénescence, pour une durée de quatre-vingts (80) ans sur les parcelles précitées, et laquelle prévoit le versement d'une indemnité au profit de la commune en contrepartie des engagements pris ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** la signature de la convention de mesure compensatoire par création d'îlots de sénescence à conclure entre la commune et la société Eoliennes des Colchiques, selon le projet joint en annexe de la note de synthèse.
- **ACCEPTTE** la constitution de cette convention sous les modalités suivantes :
 - La convention est consentie et acceptée pour une durée de quatre-vingts années entières et consécutives à compter de la date de mise en œuvre de la Mesure, à savoir dans la période de 12 (douze (12) mois à compter de la date d'ouverture de chantier.
 - Au terme de ce délai, la commune pourra disposer librement des surfaces mises à disposition.
 - La convention prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité. La convention n'ouvre pas droit à renouvellement par tacite reconduction.
 - Les modalités d'indemnité financière dues à la commune en contrepartie de la mise à disposition des Parcelles et des engagements pris par le Propriétaire au titre de la Mesure sont définies dans la convention.
 - **AUTORISE** Madame le Maire, à signer la convention sous les mêmes charges et conditions que celles contenues dans le projet de convention adressé aux membres du conseil municipal lors de leur convocation et à procéder à toutes formalités nécessaires et notamment à la publication de la présente délibération.
 - Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
 - Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

